



ARRETE

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 29 AOÛT 2018
Publié par affichage
le 29 AOÛT 2018
et/ou notifié le

**PRESCRIPTION D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR
L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION DE DECLARATION DE PROJET PLACE
SOULT EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.) DE LA COMMUNE DE CASTRES**

Le Maire de la Commune de CASTRES,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 et suivant, R.153-13 et R. 153-15 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018 et le 6 avril 2018 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie en date du 19 avril 2018 ;

Vu la décision n° EI8000126/31 en date du 24 juillet 2018 de M. Le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant M. Robert LERAT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de la Commune de CASTRES.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. a pour objet de permettre la réalisation d'une rampe d'accès au parking souterrain construit dans le cadre du réaménagement de la Place Soult et de ses abords.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera durant un mois à compter du **15 octobre 2018 à 9h00** jusqu'au **16 novembre 2018 à 16h30**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, dans les conditions fixées à l'article L. 123-9 du Code de l'Environnement.

Enfin, l'enquête publique pourra être complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-17 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné M. Robert LERAT, officier retraité de la gendarmerie nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Lieu, jours et heures de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur recevra au Bâtiment des Ressources Techniques de la Ville de CASTRES, 3 Allée Alphonse JUIN, à CASTRES, les :

- **Lundi 15 octobre 2018, de 9h00 à 12h00,**
- **Mardi 23 octobre 2018, de 14h00 à 17h00,**
- **Lundi 5 novembre 2018, de 9h00 à 12h00,**
- **Vendredi 16 novembre 2018, de 13h30 à 16h30.**

Le dossier, qui comprend notamment une notice de présentation de l'opération d'intérêt général, un rapport de présentation et un plan de zonage, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés Bâtiment des Ressources Techniques de la Ville de CASTRES, 3 Allée Alphonse JUIN, à CASTRES, pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (8h15 à 12h et de 13h30 à 17h), du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de CASTRES, Service Urbanisme, DIG Soult, à l'attention du commissaire enquêteur, B.P. 10406, 81108 CASTRES Cedex.

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de CASTRES.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la ville de CASTRES (www.ville-castres.fr). Les observations et propositions du public pourront aussi, pendant toute la durée de l'enquête publique, être formulées à l'adresse électronique suivante : <http://www.ville-castres.fr/fr/demarche/participer-lenquete-publique-compatibilite-plu-projet-place-soult-castres>

ARTICLE 5 : Informations environnementales

L'évaluation environnementale du présent projet ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 19 avril 2018 sont intégrés au dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et sur le lieu du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de la Ville de CASTRES.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Aucune observation relative au dossier ne pourra être prise en compte après la clôture de l'enquête, le 16 novembre 2018 à 16h30.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions

Dans les huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, le responsable du projet disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur disposera d'un délai trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Maire de la Commune de CASTRES le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur adressera une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Préfet du département du Tarn et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la Ville de CASTRES (www.ville-castres.fr).

ARTICLE 9 : Décision adaptée à l'issue de l'enquête

La mise en compatibilité du P.L.U. sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 10 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait à CASTRES, le 29 AOUT 2018



LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Bugis".

Pascal BUGIS

AFFICHÉ du 29.08.2018
au 19.11.2018